MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 8 mars 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège à huis clos en séance ordinaire ce 8 mars 2021 à 17h et cette séance est enregistrée en forme vidéo pour publication.

t présents : Pierre Flamand Maire
t presents : Pierre Flamand Maire

Serge Piché Conseiller
Normand Bernier Conseiller
Alain Lachaine Conseiller
Éric Paiement Conseiller
Pierre Lamoureux
Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h45 et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7739

2. <u>AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS</u>

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 mars 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en présentiel et qu'elle soit enregistrée en forme vidéo pour publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer en présentiel et qu'elle soit enregistrée en forme vidéo pour publication.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7740

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé avec les modifications suivantes:

- Ajout au point 7 « Administration générale » :
 - 7.9 « Annulation des intérêts Facture Groupe Pharmessor »;
- Retraits au point 13 « Loisirs et culture » :
 - 13.1 « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) »
- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Autorisation de siéger à huis clos
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation des procès-verbaux :
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 février 2021;
 - 4.2 Séance extraordinaire du 25 février 2021;
- 5. Période de questions
- 6. Correspondance

N/A

7. Administration générale

- 7.1 Autorisation d'annuler des taxes imposées;
- 7.2 Adoption du règlement numéro 254-2021 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- 7.3 Politique de la Municipalité de Lac-des-Écorces relative à l'évaluation de la performance des employés;
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation;
- 7.5 Fermeture des bureaux municipaux pour le congé Pascal;
- 7.6 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) Volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire (construction du nouveau garage municipal);
- 7.7 Vote par correspondance;
- 7.8 Présentation et approbation des comptes;
- 7.9 Annulation des intérêts portant sur la facture numéro CRF2000020;

8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

- 8.1 Adoption du rapport annuel 2020 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);
- 8.2 Acceptation de la démission de M. Sylvain Charrette, pompier;

9. Travaux publics (voirie municipale)

9.1 Demande de permis de SEG auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs:

10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 255-2021 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants et abrogeant le règlement numéro 92-1994;
- 10.2 Autorisation de paiement pour les coûts de collecte d'un bac noir supplémentaire par la RIDL;
- 10.3 Dépôt des rapports d'analyse de la vulnérabilité des sources pour les prélèvements d'eaux souterraines.

11. Santé et bien-être (HLM)

N/A

12. Urbanisme et environnement

- 12.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210012 (lot 3 314 180);
- 12.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210013 (Lot 3 313 637);
- 12.3 Congrès annuel de la COMBEQ Autorisation de participation;

- 13. Loisirs et culture
 - 13.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI); sujet retiré
 - 13.2 Demande d'aide financière du comité des loisirs de Lac-des-Écorces;
- 14. Divers
- 15. Levée de la séance

<u>ADOPTÉE</u>

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7741

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner cette présente séance ordinaire à compter de 17h46 pour se poursuivre ce même jour.

ADOPTÉE

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, procède à la réouverture de la séance à 17h47 et constate le quorum à six (6) membres présents et reprend la séance au point 4 de l'ordre du jour.

4. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7742

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7743

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 février 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

	~ D	
Λ \mathbf{I} \mathbf{I}	,,,	
$\Delta \mathbf{r}$	OP	

5. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

6. CORRESPONDANCE

N/A

7. <u>ADMNISTRATION GÉNÉRALE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7744

7.1 AUTORISATION D'ANNULER DES TAXES IMPOSÉES

ATTENDU l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2021;

ATTENDU qu'après analyse et vérification, le compte de taxes de certains contribuables doit être modifié;

ATTENDU le dépôt au conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière du tableau explicatif suivant :

Matricule nº	Nature de la taxation à annuler	\$
9353-56-9145	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés) Créditer 1 licence pour chien en 2021 (15 \$)	(30 \$)
9156-05-8283	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9252-76-7759	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés) Créditer 1 licence pour chien en 2021 (15 \$)	(30 \$)
0060-18-3691	Créditer 2 licences pour chien en 2020 (25 \$ plus les intérêts accumulés) Créditer 2 licences pour chien en 2021 (25 \$)	(50 \$)
9153-04-1537	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés) Créditer 1 licence pour chien en 2021 (15 \$)	(30 \$)
8957-80-4335	Créditer 1 licence pour chien en 2021 (10 \$)	(10\$)
	TOTAL:	(165 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'annulation de l'imposition de certaines taxes, tels que décrit dans le tableau intégré à la présente résolution, et de créditer les matricules y mentionnés, et ce, pour un montant total de 165 \$, plus les intérêts courus à jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7745

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 254-2021 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que, sous réserve des normes minimales fixées par le gouvernement, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 254-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7746

7.3 POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES EMPLOYÉS

ATTENDU que le conseil municipal désire se prévaloir d'une politique d'évaluation du personnel;

ATTENDU que la Direction générale a élaboré une politique d'évaluation du personnel tenant compte des bonnes pratiques et des besoins propres à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de la Municipalité de Lac-des-Écorces relative à l'évaluation de la performance des employés.

<u>ADOPTÉE</u>

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2021 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

Le conseiller, M. Yves Prud'Homme donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

Le conseiller M. Yves Prud'Homme dépose au Conseil le projet de règlement numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7747

7.5 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LE CONGÉ PASCAL

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux les 2 et 5 avril 2021 en raison du congé Pascal.

ADOPTÉ	Ξ
	_

RÉSOLUTION Nº 202103-7748

7.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM)— VOLET 1 : PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE (CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL)

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du Guide du programme réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) et des modalités d'application du volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage municipal pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales (RECIM) Volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

D'AUTORISER Mme Manon Falardeau, directrice du service des finances, à transmettre et signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'aide financière au Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales (RECIM) Volet 1: Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces **S'ENGAGE** à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle et décrites dans le Guide du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) Volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces **S'ENGAGE**, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée (nouveau garage municipal);

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces **CONFIRME** qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet de construction d'un nouveau garage municipal si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7749

7.7 VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7750

7.8 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de février 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Février 2021	393 369,12 \$

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7751

7.9 ANNULATION DES INTÉRÊTS PORTANT SUR LA FACTURATION NUMÉRO CRF2000020

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation des intérêts accumulés au montant de 360,20 \$ portant sur la facturation numéro CRF2000020, Groupe Pharmessor.

<u>ADOPTÉE</u>

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7752

8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2020 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2020, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7753

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. SYLVAIN CHARETTE, POMPIER

ATTENDU la réception de la lettre de démission de M. Sylvain Charette, pompier, reçue le 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de M. Sylvain Charette qui occupait le poste de pompier et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours des dernières années.

<u>ADOPTÉE</u>

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7754

9.1 DEMANDE DE PERMIS SEG AU MINISTÈRE DE LA FAUNE, DES PARCS ET DES FORÊTS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est responsable de l'entretien de ses cours d'eau;

ATTENDU que pour effectuer diverses actions de prévention, de démantèlement de barrages de castors et de capture de castors, la Municipalité doit obtenir un permis de gestion de la faune (SEG) auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la demande, à titre de titulaire responsable, du permis de gestion de la faune (SEG) pour l'année 2021 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

D'AUTORISER la directrice générale à acquitter le coût du permis annuel de gestion de la faune (SEG) pour l'année 2021 au montant de 337,91 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu:

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-321-00-521-00.

<u>ADOPTÉE</u>

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2021 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-1994

Le conseiller, M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 255-2021 concernant la collecte et

le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants et abrogeant le règlement numéro 92-1994.

Le conseiller M. Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 255-2021 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants et abrogeant le règlement numéro 92-1994.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7755

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES COÛTS DE COLLECTE D'UN BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE PAR LA RIDL

ATTENDU que pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évalue ses besoins et décide si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;

ATTENDU que toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL pour un particulier génère une facture de 200 \$ à la Municipalité;

ATTENDU que c'est à la Municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL;

ATTENDU que le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph s'est vu attribuer un bac noir supplémentaire par la RIDL pour des raisons justifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie en totalité pour l'année 2021, les frais reliés à la fourniture d'un bac noir et à la collecte du bac noir supplémentaire pour le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-451-10-446.

<u>ADOPTÉE</u>

10.3 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES POUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, dépose au conseil municipal, les rapports d'analyse de la vulnérabilité des sources pour les prélèvements d'eaux souterraines numéros X0009229-1 et -2 (secteur Val-Barrette) et numéros X0009286-a et -2 (secteur Village Lac-des-Écorces), préparés par Yves Leblanc, hydrogéologue de Richelieu Hydrogéologie inc. en juillet 2020.

11. <u>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)</u>
N/A

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7756

12.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL210012 (LOT 3 314 180)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été présentée à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la correspondance reçue du demandeur le 4 mars 2021 et adressée aux membres du conseil afin de leur expliquer le but et les besoins d'obtenir une dérogation mineure:

ATTENDU que la propriétaire du matricule 9154-53-0191, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 180, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210012;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 31 janvier 2007 par l'arpenteurgéomètre Normand Gobeil, sous la minute 616 et qu'il représente le bâtiment, la bande de protection riveraine ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que la propriété a déjà fait l'objet d'une dérogation en 2007 pour régulariser un ancien agrandissement du bâtiment principal ainsi qu'une partie de la galerie (résolution 2007-11-2203). La superficie de la résidence est actuellement de 119,80 m² et en vertu de l'article 19.8, alinéa b, du règlement sur le zonage 40-2004, le maximum de 8 % de la superficie du terrain (1346 m² * 8% = 107,68 m²), est déjà atteint;

ATTENDU que la propriétaire désire procéder à des travaux majeurs d'agrandissement, essentiellement sur un deuxième étage, mais considère qu'une partie du vestibule doit être agrandie de 4 mètres par 2,5 mètres (13' x 8') pour assurer davantage d'espace au rangement au rez-de-chaussée ainsi qu'une plus grande superficie habitable à l'étage;

ATTENDU qu'une partie de l'agrandissement sur le deuxième étage empiète dans la bande de protection riveraine et que la galerie en droits acquis donnant sur le lac devra aussi être entièrement refaite, mais avec des dimensions moindres;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants:

- Autoriser un agrandissement de 10 mètres carrés sur une résidence en droits acquis ayant déjà atteint plus de 8 % de la superficie du terrain, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 19.8, alinéa b, exige que le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal ne peut excéder 8 % de la superficie du terrain dans le cas d'un terrain non desservi;
- Autoriser un agrandissement sur un étage supérieur de la résidence en partie situé dans la bande de protection riveraine alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 19.8, deuxième alinéa, mentionne qu'un bâtiment dérogatoire, protégé par droit acquis ne peut être agrandi en hauteur s'il est situé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;
- Autoriser la rénovation complète de la galerie existante entièrement située en bande riveraine, de superficie moindre que l'existant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 19.3 mentionne qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut seulement être entretenue et réparée.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210012 de la façon suivante :

Dérogation mineure accordée :

- Autoriser l'agrandissement sur un étage supérieur de la résidence en partie situé dans la bande de protection riveraine sans empiétement supplémentaire, sur les fondations existantes et sans ajout de porte-à-faux;
- Autoriser la rénovation complète de la galerie existante entièrement située en bande riveraine, d'une superficie moindre, soit 98 pouces par 360 pouces (8' x 30').

<u>Dérogation mineure refusée :</u>

 Refuser l'agrandissement de 10 mètres carrés (13 pieds par 8 pieds) de la résidence. La superficie de plancher existante est suffisante pour créer des espaces de vie de dimensions très appréciables et au-delà des standards, l'esthétisme du projet n'est pas compromis par le retrait du vestibule, l'agrandissement incluant la superficie combinée atteint près de 10 % de la superficie du terrain.

	,
ADOP.	TEE
ADOP	
<u> </u>	

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7757

12.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL210013 (LOT 3 313 637)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été présentée à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la correspondance reçue du demandeur le 4 mars 2021 et adressée aux membres du conseil afin de leur expliquer le but et les besoins d'obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU que la propriétaire du matricule 0061-37-6837, Lac-des-Écorces, sur le lot 313 637, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210013;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-12 du règlement sur le zonage 40-2004:

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, en date du 16 septembre 2013, sous la minute 9844 et qu'il illustre la résidence et la remise qui bénéficieraient de droits acquis;

ATTENDU que le certificat de localisation ne mentionne pas de note particulière sur la galerie, mais que selon diverses photos d'époque, celle-ci pourrait bénéficier de droits quant à sa position dans la bande de protection riveraine, sur une superficie de 1,7 mètre par 3,65 mètres (6,2 mètres carrés);

ATTENDU qu'un permis de rénovation de la galerie existante a été émis le 1^{er} février 2021 selon article 19.3 du 40-2004: Rénovation de la galerie existante en droits acquis, dimensions idem à l'existant 3,65 m x 1,7 m en cours latérale tel que sur plans soumis avec escalier;

ATTENDU que la propriétaire a dû procéder au démantèlement complet de la galerie, car les structures n'étaient plus utilisables et désire par le fait même procéder à un agrandissement de la galerie pour un total de 3,35 mètres par 6,7 mètres (22,45 mètres carrés) pour y permettre l'ajout de commodités d'usage;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants :

• Autoriser la reconstruction complète et l'agrandissement de la galerie en bande riveraine, pour une superficie totale de 22,45 mètres carrés alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 19.3, mentionne qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut seulement être entretenue et réparée et l'article 12.3.2 qui mentionne que dans la rive, sont interdites toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210013 à l'effet de :

- Autoriser la reconstruction complète de la galerie existante en bande de protection riveraine;
- Refuser l'agrandissement de la galerie de 3,35 mètres par 6,7 mètres (22,45 mètres carrés).

• Autoriser une partie de l'agrandissement de la galerie en bande riveraine, mais seulement sur une superficie d'une largeur de 1,7 mètre en continuité avec la galerie en droits acquis se prolongeant vers la marge avant en minimisant tout impact sur la bande riveraine.

L'agrandissement de la superficie de la galerie est possible à l'extérieur de la bande de protection riveraine sans causer de préjudice au propriétaire et en minimisant tout impact sur la bande riveraine.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7758

12.3 CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ – AUTORISATION DE PARTICIPATION

ATTENDU la tenue du congrès annuel virtuel de la COMBEQ qui se tiendra du 19 au 23 avril 2021;

ATTENDU que ce conseil souhaite soutenir et encourager la formation auprès de son personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme, à s'inscrire et à participer au congrès annuel virtuel de la COMBEQ qui se tiendra du 19 au 23 avril 2021 au coût de 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-610-00-346.

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7759

13.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU la demande de participation financière du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces reçu le 4 mars 2021, dans le cadre du concours de dessins sur neige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER une somme de 150 \$ au Comité des loisirs de Lac-des-Écorces à titre de participation financière dans le cadre du concours de dessins sur neige organisé par ce comité;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-701-90-701-01.

				<u>ADOPTÉE</u>
**	******	******	*****	

14. <u>DIVERS</u>

13.

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7760

15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 18h10.

	<u>ADOPTÉE</u>
*******	***********
Pierre Flamand Maire	Linda Fortier Secrétaire-trésorière et directrice générale
signature par moi de toutes les résolut	ignature du présent procès-verbal équivaut à la tions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du
Code municipal	
Pierre Flamand Maire	